



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Orge

Question écrite n° 4749

### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le dossier concernant l'aide accordée aux producteurs d'orge à la suite de la sécheresse de 1986. Il souhaiterait connaître le bilan exact de cette opération en ce qui concerne les crédits affectés dans chaque département sinistré, et d'autre part quelles sont les mesures de contrôle éventuelles qui ont pu être prises afin d'éviter que cette aide ne fasse l'objet de détournement ou d'utilisation autre que la retrocession pure et simple aux agriculteurs. La plus grande clarté et la plus grande transparence paraissent en effet nécessaires afin que les véritables destinataires ne soient pas lésés. Il lui demande enfin de préciser sa position en ce qui concerne le principe du versement direct des aides aux agriculteurs concernés à la suite de ce genre de situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des mesures prises par l'Etat en faveur des départements ayant souffert des effets de la sécheresse 1986, l'aide dont il s'agit s'adressait exclusivement aux éleveurs de bétail en difficulté d'approvisionnement de céréales fourragères pour l'alimentation animale. Pres de 500 000 tonnes d'orge et de maïs, dont l'essentiel en provenance des stocks communautaires, ont été autorisées par règlement CEE no 2718-86 du 1er septembre 1986 à la mise en vente par adjudication sous le contrôle de l'ONIC. Le contrôle exercé par l'organisme d'intervention, au cours de cette opération, a porté sur l'obligation, pour l'ensemble des 439 adjudicataires retenus, de disposer d'une comptabilité matière spécifique, mais aussi sur leur obligation de retroceder aux éleveurs sinistrés la totalité des tonnages obtenus par adjudication. L'aide de l'Etat concernait le prix de retrocession des céréales dont la mise en place avait permis aux éleveurs bénéficiaires d'obtenir sur leur contingent des céréales en partie gratuitement et en partie à prix réduits. Le montant total de la subvention s'élevait à 386 949 690 francs. Les opérations de contrôle effectuées par l'ONIC ont laissé apparaître que sur un total de 1 399 lots pour un volume de 498 063 tonnes distribuées, 49 lots représentant 5 700 tonnes, soit 1 p 100 du total, ont fait l'objet d'un refus de paiement. Les motifs invoqués résultent soit des problèmes de freintes (perte de poids) ou d'acheteurs insolvables, soit, dans une moindre proportion, des livraisons incomplètes ou effectuées hors délais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4749

**Rubrique :** Agro-alimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3053